

DELIBERATION DDB2022_015

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	57
Votants	57
Pouvoirs	0

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 29 avril 2022

LE 5 mai 2022, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ATTRIBUTION DU FOND DE SOLIDARITÉ À LA COMMUNE D'ANNESSE ET BEAULIEU - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ATTRIBUTION DU FOND DE SOLIDARITÉ À LA COMMUNE D'ANNECY ET BEAULIEU-SUR-DRÔME

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales pose que «*afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée; hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours».*

Considérant que le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de solidarité de 60 000€ pour la durée du mandat 2020-2026.

Que la demande formelle de ce fonds s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant:

- Une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux
- Une note synthétique de présentation du projet
- Le calendrier prévisionnel de l'opération
- Le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées

Que le règlement intérieur relatif aux fonds de concours (cf. délibération n°DD2021-020 du 25 mars 2021) apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20%, hors participations éventuelles du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation:
 - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées
 - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier
 - et ce, dans un délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution de la subvention (prorogeable d'un an sur demande motivée de la commune en cas de retard).
- **à l'obligation de communication**, avec l'engagement de faire apposer sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation de l'agglomération avec son logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

Projet 1 : Annesse et Beaulieu – Crédation d'un pôle sportif

Considérant que la commune d'Annesse et Beaulieu sollicite un fonds de concours communautaire en vue de la création d'un pôle sportif avec la création de vestiaires et un club house. Situé à proximité du terrain de football, des terrains de pétanque, de la salle des fêtes et d'un parking, le projet de pôle sportif a pour objectifs la construction de vestiaires aux normes, d'un club-house, d'un parking et d'une desserte locale.

Que ce projet s'élève à 808 824€ HT et la commune sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de 40 000€, soit 4,95% du montant de l'opération.

Que le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
DET 2022	288 608,00€	35,68
Département	202 206,00€	25
Grand Périgueux Fonds de mandat	40 000,00€	4,95
Autofinancement	278 010,00€	34,37
TOTAL	808 824,00€	100

Projet 2: Annesse et Beaulieu – Crédation de voies cyclables

Considérant que la commune d'Annesse et Beaulieu sollicite également un fonds de concours en vue de la création de voies cyclables et piétonnières en cohérence avec le schéma cyclable du Grand Périgueux.

Qu'il s'agit de la création d'une liaison douce de 200 mètres linéaires entre la route des Clèdes et le bourg de Gravelle, le long de la D3. Cette piste cyclable a pour objectifs de favoriser la mobilité sur la commune, de créer des liaisons avec la vélo-route de la Vallée de l'Isle et la gare de Razac sur l'Isle.

Que ce projet s'élève à 170 996€ HT et la commune sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de 20 000€, soit 11,69% du montant de l'opération.

Que le plan de financement de cette opération est le suivant:

	Montant	%
DET 2022 / DSIL 2022	63 040,00€	36,87
Département	6 600,00€	3,87
Grand Périgueux Fonds de mandat	20 000,00€	11,69
Grand Périgueux fonds vélo	25 000,00€	14,62
Autofinancement	56 356,00€	32,95
TOTAL	170 996,00€	100

Qu'après ces sollicitations, l'enveloppe du fonds de solidarité sera soldée pour la commune d'Annesse-et-Beaulieu.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- d'accorder le versement d'un fonds de concours de 40 000€ à la commune de Beaulieu pour la création d'un pôle sportif ;
- d'accorder le versement d'un fonds de concours de 20 000€ à la commune d'Annesse et Beaulieu pour la création de voie cyclable ;
- de transmettre à la commune la présente délibération valant notification attributive de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 01/06/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 01/06/2022	Périgueux, le 01/06/2022
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 